

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

## **RÈGLEMENT NUMÉRO A-46**

Règlement pour déterminer les voies de circulation artérielle dans le parc industrielle léger pour l'agglomération de Mont-Laurier.

### **REFONTE ADMINISTRATIVE** (inclut l'amendement A-46-1)

#### **Mise en garde**

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

---

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) et le décret 1062-2005 et ses modifications, prévoient que l'agglomération de Mont-Laurier est formée par les territoires de la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et déterminent les compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement pour celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du décret d'agglomération de Mont-Laurier aucun réseau artériel n'a été déterminé et que cela est devenu nécessaire dans la gestion du parc industriel léger qui est de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT l'article 22 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* prévoit que le conseil d'agglomération détermine quelles sont les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération avec l'autorisation préalable des municipalités liées entend se prévaloir des dispositions de cet article de ladite loi afin de déléguer des compétences et d'alléger les règles de fonctionnement de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce conseil, tenue le 16 avril 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Frank Crépeau propose, appuyé par monsieur le conseiller François Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro A-46, comme suit :

#### **1. OBJET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer que les rues Godard, Lachapelle et Industrielle, situées dans le parc industriel léger, relèvent de l'agglomération de Mont-Laurier en tant que voies de circulation constituant son réseau artériel, telles que décrites à l'annexe I du présent règlement et montrées dans l'encadré liséré en rouge sur le plan I-245-2 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 18 avril 2012, lequel est joint à ladite annexe I.

#### **2. MODE DE FONCTIONNEMENT**

La ville centrale est propriétaire des voies de circulation mentionnées à l'article 1 et sa compétence s'exercera selon les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*.

#### **3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA VILLE CENTRALE**

L'agglomération délègue à la ville centrale, la totalité des actes relatifs à la gestion de l'objet du présent règlement ; le tout en respect des dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

A-46-1

#### **4. DURÉE**

La présente délégation est reconduite tacitement d'année en année, à moins d'un préavis écrit de 3 mois transmis par l'une ou l'autre des parties.

## **5. COÛTS**

Il n'y a aucune somme impliquée dans la présente délégation. Toutefois les sommes nécessaires à l'exercice de la compétence seront prévues au budget de l'agglomération par la municipalité centrale afin de financer les dépenses du réseau artériel.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO: A-46**

**ANNEXE I**

**Descriptions des voies de circulation artérielle  
dans le parc industriel léger**

<b>Voies de circulation</b>	<b>Numéros de lots</b>	<b>Longueur totale</b>
Rue Godard	3 049 770 3 049 771 3 049 772	682 mètres (inclus 286 mètres pavés)
Rue Industrielle	3 049 792 3 049 793 3 049 794 (partie)	508 mètres
Rue Lachapelle	3 248 812 3 049 942	565 mètres

Tel que montré au plan I-245-2 ci-joint,  
préparé par monsieur Pierre Sigouin  
du Service de l'ingénierie, en date du 18 avril 2012.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO: A-46**

**ANNEXE I**

